RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE MOUDEYRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026 DCM 2026 / 035

Nombre de membres
- **En exercice : 11**
- **Présents : 10**
- **Excusés représentés : 0**
- **Absents : 1**
- **Votants : 10 Pour : 10**
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'octobre à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents :	CELLE Éric	CHANAL Fabrice	CROZE Michel
	DESCAMPS Véronique	GENTES Laurent	GRAIL Gaétan
	HOPFNER Laurie	MAURIN Anne-Gaëlle	MONTAGNON Estelle
	SAURON Jérôme		

Absent(s) excusé(s):

Absents : DE JOCAS Marie-Astrid

Secrétaire de séance : CROZE Michel

AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 ET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUI MEZENC LOIRE MEYGAL

Mr le Maire présente à l'assemblée une note de synthèse sur la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLUi Mézenc Loire Meygal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 16/08/2026 pour recueil de la commune ;

AR Prefecture
043-214301442-20261013-2026_035-DE
Reçu le 16/10/2026

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées ;
Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;
Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES

AR Prefecture

043-214301442-20261013-2026_035-DE
Reçu le 16/10/2026